



CIRCUIT ADMISSION

Un Chez-soi d'abord Jeunes Nantes Métropole

Les étapes d'une admission

- 1 Des prescripteurs ou référents de la demande**, proches du public (hôpital, structures médico-sociales, mandataires judiciaires, ASE...), informent les jeunes sur le dispositif, puis déposent l'ensemble des éléments du dossier d'admission sur la **plateforme** <https://ucsd.placedabord.fr/>. La demande est enregistrée à la date d'ouverture du dossier administratif.
- 2 L'assistante administrative du Chez-soi d'abord** étudie la complétude des dossiers. Si nécessité recontacte le référent de la demande.
- 3 Une commission d'admission** est organisée pour valider ou non les admissions. Celle-ci est constituée de : une administratrice du GCSMS, une directrice UCSDA, un psychiatre, du SIAO et membres du GCSMS.
A l'issue de la commission, la décision est communiquée au référent de la demande sous 15 jours via la plateforme HOPE. Celle-ci peut décider soit d'ajourner le dossier, le refuser ou le valider.
- 4 En cas de validation d'admission, le référent de la demande** doit prendre contact avec l'équipe jeune via email contactjeunes@unchezsoi44.fr
- 5 En cas d'admission, une rencontre dite tripartite** est organisée avec la personne intégrant le dispositif, l'équipe prescriptrice (selon le choix de la personne) et l'équipe du Chez-soi. Cette rencontre marque **le premier jour de l'inclusion**. Elle permet de présenter le dispositif, les conditions de l'accompagnement proposé, ainsi que de recueillir la demande et les critères de logement de la personne.

À compter de cette rencontre, l'équipe du Chez-soi dispose d'un délai maximum de huit semaines pour proposer et faire visiter au moins deux logements correspondant aux critères exprimés. Un travail de partenariat étroit s'engage alors entre les équipes d'amont, les éventuels mandataires judiciaires et l'équipe du Chez-soi, afin de coordonner les actions et de respecter le calendrier et le projet du futur locataire.

Critères d'éligibilité et justificatifs à fournir

Le référent de la demande qui rencontre une personne souhaitant intégrer le dispositif doit s'assurer que toutes les conditions d'éligibilité suivantes soient remplies :

- **Être âgé de 18 à 22 ans révolus au moment de l'entrée dans le dispositif**

- **Être en situation régulière sur le territoire français**
Fournir une copie de la CNI ou du titre de séjour en cours de validité
- **Être sans domicile ou en risque de le devenir.**
Fournir la note de situation permettant d'évaluer la situation sociale et le risque d'itinérance de la personne
- **Bénéficiaire (ou pouvant bénéficier) de ressources stables**
Fournir un justificatif de ressources si des ressources existent
- **Relever (ou pouvant relever) d'un régime de protection sociale**
Fournir une attestation des droits CPAM
- **Présenter des besoins d'accompagnement élevés** (établis par le questionnaire d'orientation complété - score MCAS : Multnomah Community Ability Scale)

Le questionnaire d'orientation peut être rempli conjointement entre les différents professionnels et n'a pas vocation à être soumis à la personne elle-même. Il sert d'indicateur pour confirmer un besoin d'accompagnement soutenu ou pour identifier une déficience qui pourrait être un frein à l'autonomie. Il est à compléter dans le logiciel HOPE.

- **Être volontaire pour intégrer le dispositif**
Déposer un courrier de la personne souhaitant intégrer le dispositif
- **Présenter des troubles psychiatriques apparentés à la psychose (*hors déficience modérée à sévère*)**

Le certificat médical ou tout élément pouvant attester de troubles psychiatriques.

